



**REPONSE AUX QUESTIONS
DES ADHERENTS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

28 AVRIL 2021 - EXERCICE 2020

Mme Imane EL ADILI : Est-ce que la CSS a été appliquée sur les pensions CIMR ?

M. Khalid CHEDDADI : Oui la CSS a été appliquée à partir du 1^{er} janvier 2021. C'est une disposition légale qui résulte de l'application des dispositions de la loi de finance relative à l'exercice 2021.

Mme Fatima MOUMEN : Comment peut-on calculer les points ?

M. Khalid CHEDDADI : Il y a deux manières de calculer les points, si vous faites une contribution sur votre salaire, dans ce cas là vous allez prendre le salaire déclaré, le multiplier par le taux de déclaration en enlevant la majoration de 30% de la part patronale, vous ajoutez la part patronale à la part salariale, vous obtenez un montant global de contribution, que vous divisez enfin par 6 fois le salaire de référence de l'année pour obtenir le nombre de vos points.

Si vous faites un achat de points par l'intermédiaire de votre employeur ou dans le cadre d'un contrat individuel, à ce moment-là vous allez appliquer le tarif qui est donné en annexe des statuts de la CIMR disponible sur notre site web. Vous prenez votre contribution et vous la diviser par 6 fois le coefficient d'âge qui correspond à votre âge en année.

M. Mernissi : Question en ce qui concerne la reconnaissance faciale nouveau mode de justification de vie

M. Khalid CHEDDADI : La reconnaissance faciale est un moyen facultatif que nous avons mis en place pour permettre aux retraités d'apporter la preuve de vie sans avoir à se déplacer et/ou à produire de documents administratifs.

Pour retracer un peu l'histoire, dans le passé nous demandions des certificats de vie physiques. C'était une procédure longue qui demandait des déplacements, qui avait un coût puisqu'il fallait demander un certificat de vie à la mukataa ou la commune, qui demandait des déplacements ou bien un envoi par courrier qui n'était pas très sécurisé puisqu'il arrivait souvent que les certificats de vie se perdent...etc. Ça donnait lieu au blocage de paiement des pensions ce qui était très désagréable pour les retraités, et qui en même temps était à l'origine de réclamations qui nous demandaient un travail de traitement...etc... Nous avons donc remplacé ce système par la carte RAHATI.

La carte RAHATI est une carte délivrée par la Banque Populaire. Au lieu que les retraités produisent un certificat de vie, il suffisait pour les porteurs de cette carte de se présenter à n'importe quelle agence banque populaire (1500 agences réparties sur le royaume) munis de leur carte d'identité pour être validés en 2 min et recevoir ainsi leur pension sans aucune autre formalité. Les retraités mariés devaient remplir cette formalité uniquement une fois par an, chaque 1er janvier en étant accompagnés de leurs conjoints. Les retraités, divorcés, célibataires ou veufs, doivent remplir cette formalité quatre fois par an, une fois tous les trimestres Cette démarche demeure moins lourde que la fourniture d'un certificat de vie mais demande tout de même un déplacement et parfois c'est un peu pénible pour des gens à mobilité réduite, malades alités ou se trouvant tout simplement à l'étranger. Pour pallier à ces inconvénients, nous avons mis en place la possibilité à travers une application téléchargeable sur smartphone de donner la preuve de vie uniquement par reconnaissance faciale.

Comment ça marche ?

Cette application vous envoie une notification tous les trimestres et vous informe qu'il faut ouvrir l'application pour vous identifier dessus. L'identification se fait à travers la consultation de la rubrique dédiée à l'attestation de vie qui vous permet d'apporter votre preuve de vie en vous prenant simplement en selfie. Une fois capturée, votre photo est comparée avec la photo de référence prise initialement au moment de votre enrôlement sur l'application. L'étape d'enrôlement se fait en téléchargeant l'application sur votre smartphone et en suivant le processus indiqué soit via l'option d'enrôlement par passeport biométrique soit par prise de selfie dans le cas où vous ne disposez pas de passeport biométrique ou que votre smartphone ne dispose pas de la technologie NFC.